

Note de synthèse

1. La délibération est basée sur l'article 1523-13 §4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à l'assemblée générale de fin d'année et aux budgets de fonctionnement et d'investissement, ainsi que sur l'article 1523-16 relatif au plan financier pluriannuel.
2. Pour une meilleure lisibilité, ce point financier est proposé dans l'ordre du jour distinctement du plan stratégique.
3. Le budget 2025 a été établi dans un contexte où l'inflation que nous avons connue diminue pour atteindre 1,9 % en 2025 selon le bureau du plan. De 2022 à 2024, l'inflation totale a été de près de 17 % (9,6 % en 2022, 4,1 % en 2023 et 3,2 % en 2024).
4. Cela a bien entendu eu un impact important (malheureusement constant) sur l'évolution de nos charges (rémunérations, sous-traitance) et sur le coût des investissements (entraînant une hausse importante des amortissements).
5. Les résultats comptables prévisionnels, avant neutralisation du résultat du secteur déchet, se présentent comme suit:

Département	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Budget 2024	Budget 2025		Ecart		
				proj 2024	Budget 2025	P2024/B2024	B2025/P2024	P2024/R2023
EAU POTABLE	2.835.584	4.142.503	2.199.854	3.586.499	3.268.334	1.386.645	- 318.165	- 556.004
ASSAINISSEMENT	- 810.664	422.512	269.662	976.381	949.894	706.719	- 26.487	553.869
DECHETS	- 1.547.398	- 3.463.776	- 1.251.332	- 2.999.605	283.341	- 1.748.273	3.282.946	464.171
ECONOMIQUE	2.191.599	72.445	2.096.529	- 622.220	25.288	- 2.718.749	647.508	- 694.665
POLLEC - SMARTREGION	214.014	- 275.467	- 221.766	- 266.338	- 251.581	- 44.572	14.757	9.129
	2.455.106	898.217	3.092.948	674.717	4.275.276	- 2.418.231	3.600.559	- 223.500

6. Le **résultat prévisionnel pour 2024** est un **bénéfice estimé de 0,7 millions €** (avant neutralisation du résultat du secteur déchet) pour un résultat prévu au budget de 3,1 millions €.
7. Le résultat du **budget 2025** est un **bénéfice estimé de 4,3 millions €**
8. Outre le résultat comptable, il est important d'analyser le **cash-flow** (capacité de financement). Il sert avant tout à rembourser les emprunts et le solde permet de financer, sur fonds propres, une partie des investissements.

€	2022	2023	Budget 2024	P. 2024	Budget 2025
CASH-FLOW	24.598.059	24.554.782	27.609.338	24.547.941	29.855.159

Celui-ci est assez similaire pour les années 2022, 2023 et projeté 2024 et augmente significativement en 2025.

• **EAU POTABLE**

On constate une baisse de la **consommation** en 2024 (de l'ordre de 2%) imputable probablement aux conditions climatiques (année pluvieuse). Cela a un impact sur les ventes d'eau. Pour établir les recettes 2025, nous avons tablé sur une consommation identique à celle de 2024.

Les charges augmentent mais de manière maîtrisée.

in BW avait décidé de majorer ses tarifs au 01/01/2023 sans tenir compte du surcoût de l'énergie. Ce surcoût avait finalement été partiellement neutralisé par un subside exceptionnel (non prévu) de 790.000 euros que nous avons étalé sur 2023 et 2024. En 2025, le prix de l'énergie restera élevé et in BW n'aura plus de subside.

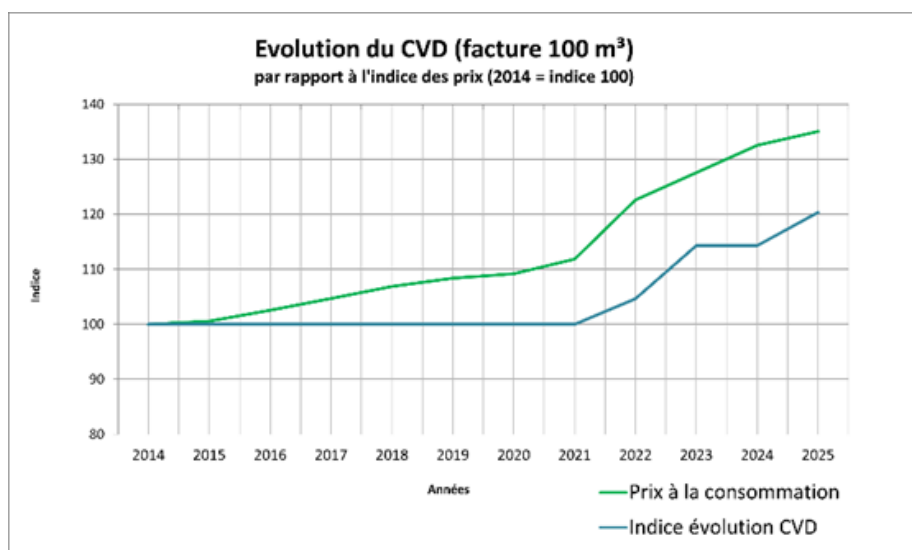
L'inflation a été d'un peu plus de 7 % sur 2023 et 2024, impactant d'autant les coûts, il conviendra de demander une hausse de tarif afin de compenser la hausse des coûts.

Le budget 2025 a été établi en tenant compte d'une augmentation du tarif CVD de 0,13 €/m³ portant celui-ci de 2,47 € à 2,60 € soit une hausse de 5,3 % inférieure à l'inflation.

Sans augmentation du CVA (fixé par la SPGE), l'impact pour le consommateur, selon le niveau de consommation, se présente comme suit :

	Consommation	Tarif actuel	Nouveau tarif	Différence en euros	%
Prix du CVD		2,47 €	2,60 €	0,13 €	5,3%
Facture CVD	60	160,55 €	169,00 €	8,45 €	5,3%
Facture CVD	80	209,95 €	221,00 €	11,05 €	5,3%
Facture CVD	100	259,35 €	273,00 €	13,65 €	5,3%

Au cours de ces 10 dernières années, l'indice des prix à la consommation a progressé de 35 %. Dans le même temps, le tarif CVD n'a progressé que de 20 %.



Le résultat projeté 2025 pour le secteur de l'EAU POTABLE est de 3,3 millions d'euros et doit permettre de financer sur fonds propres, les investissements récurrents de renouvellement de réseaux et de remplacement systématique de compteurs dont le coût budgété atteint 8,4 millions eur en 2025.

- **ASSAINISSEMENT**

Les Organismes d'Assainissement Agréés (dont in BW) ont négocié l'année dernière un nouveau Contrat de Service Unique (CSU) avec la SPGE, lequel est entré en vigueur en 2024.

Au début de la mise en œuvre et encore aujourd'hui pour certaines thématiques, il y avait pas mal d'inconnues sur le plan pratique de sorte que nous avons été prudents dans l'engagement des dépenses cette année, notamment dans les recrutements (remplacements de collaborateurs partis), que ce soit à l'exploitation ou au bureau d'études.

En effet jusqu'à encore récemment, nous avons une vue très limitée sur le plan de charge du bureau d'études (les projets d'investissements égouts, collecteurs et station d'épuration acceptés).

Les projections 2024 et 2025 tiennent compte des nouveaux modes de rémunération, notamment sous forme d'enveloppes pour le "Personnel d'exploitation" et les "Frais généraux et Transversaux" qui sont désormais des montants fixes convenus pour 5 ans.

Vu notre prudence durant cette première année, nous dégagerons des marges en 2024 et en 2025. L'équilibre doit être atteint sur la période du premier contrat d'application d'une durée de 5 ans (2024-2029). Il ne faut pas perdre de vue qu'in BW a essuyé des pertes entre 2018 et 2022 et ce n'est qu'en 2023 que l'équilibre a pu être retrouvé. C'est en tous cas bien parti pour le futur.

- **DECHETS**

Comme précisé lors des séances de l'Assemblée générale des 20 décembre 2023 et 26 juin 2024, il y a un double défi à relever pour ce département.

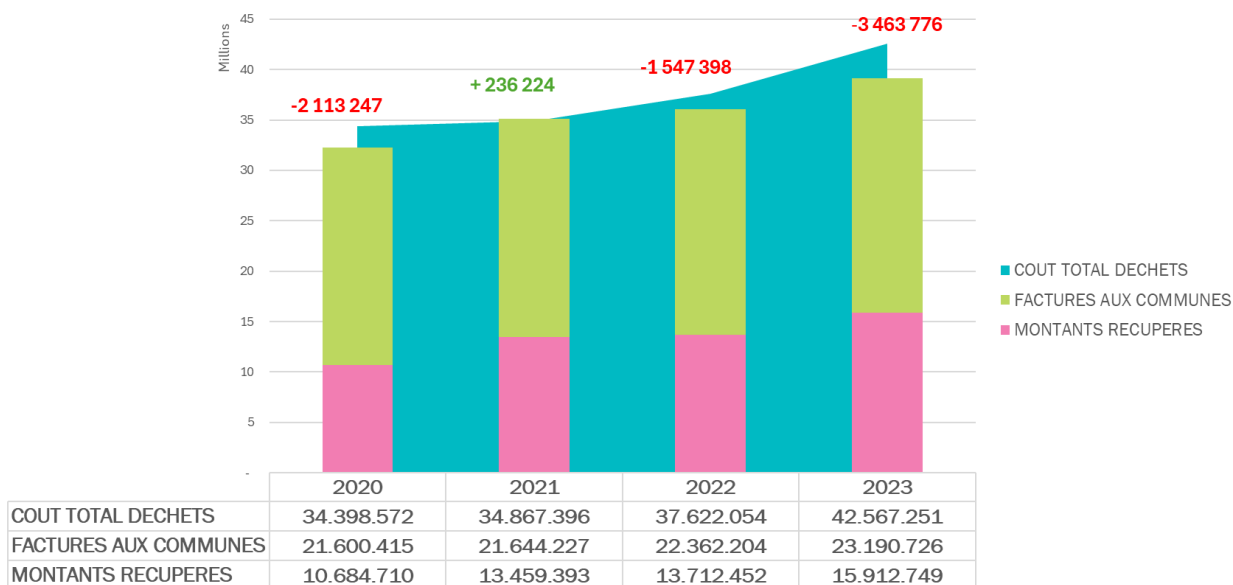
Tout d'abord, apurer les dettes cumulées du passé (2020 à 2024) sans que ce ne soit trop douloureux pour le citoyen et ensuite retrouver l'équilibre structurel.

En ce qui concerne les **dettes du passé**, le Conseil d'administration a pris la décision de procéder en deux temps :

- Pour les exercices connus et clôturés (2020 à 2023), le remboursement s'étalera sur 6 ans (2025-2030). Le montant moyen à prendre en charge par les communes s'élèvera à 1,76 €/an/habitant durant cette période. Il s'agit bien d'un montant moyen qui variera d'une commune à l'autre selon les services auxquels elle a participé et la quantité de déchets traitées.
- Pour l'exercice 2024, la perte projetée s'élève à environ 3 millions d'euro, celle-ci serait remboursée à partir de 2026 pendant 5 ans (2026-2030). Le montant moyen à prendre en charge par les communes est évalué à ce jour à 1,35 €/an/hab.

Le deuxième défi consiste à retrouver l'**équilibre structurel**. Au cours des 5 exercices (2020-2024), le secteur déchets a été 4 fois en perte et de manière significative. Les prix facturés aux communes n'ont guère évolué durant cette période.

EVOLUTION COUT TOTAL DES DECHETS ET FINANCEMENT



Bien sûr, cela a été dû en grande partie à plusieurs évènements totalement exogènes mais qui ont des effets désormais permanents (inflation).

Pour retrouver un équilibre structurel, le Conseil d'administration a pris les décisions suivantes :

Collectes en porte-à-porte

- Instauration d'une **cotisation fixe** : 2,80 € / an / habitant pour couvrir les frais de structure d'in BW
- Suppression **marge sacs et levée** conteneurs à puce : - 0,22 € / an / habitant
- Indexation cotisation **bulles à verres** : de 0,20 à 0,24 € / an / habitant

→ **Augmentation moyenne : +2,62 € / an / habitant**

Tri et Traitement

- **Cotisation fixe UVE** : 1,75 € / an / habitant donnant l'accès à l'UVE et couvrant la quote-part des frais généraux et transversaux imputable à cette activité
- Légère majoration du **tarif UVE** / tonne : de 88 à 89,50 €
- Objectif **90/25** : diminution T UVE (-12 %), augmentation T organiques

→ **Augmentation moyenne : +1,20 € / an / habitant**

Recyparcs

- Mise en place du **contrôle d'accès** automatisé
- Impact attendu : baisse des quantités, nouvelles recettes

→ **Redevance annuelle inchangée : 26,75 € / an / habitant**

En résumé, cela fait une hausse moyenne de 5,58 € par an et par habitant en 2025 à laquelle il faut ajouter potentiellement 1,35 € en 2026 pour apurer la dette 2024 :

L'augmentation structurelle est de 3,82 €/an/habitant.

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
1. Apurement dettes (€/hab/an)							
Remboursement dette 2020/2023	1,76	1,76	1,76	1,76	1,76	1,76	-
Remboursement dette 2024 (estimation)	-	1,35 ?	1,35 ?	1,35 ?	1,35 ?	1,35 ?	-
2. Equilibre financier structurel (€/hab/an) (indexation de 2% par an)							
Recyparcs	0	?	?	?	?	?	?
Collecte	2,62	2,67	2,73	2,78	2,84	2,89	2,95
Traitement	1,20	1,22	1,25	1,27	1,30	1,32	1,35
TOTAL	5,58	?	?	?	?	?	?

En 2031, les cotisations temporaires pour apurer les dettes du passé tombent.

Les résultats 2024 et le budget 2025 du secteur DECHETS sont impactés par de nombreux changements toujours en cours et dont les répercussions financières ne sont pas toujours certaines.

Activité de COLLECTE

- **Mutualisation** des coûts de collecte. Les cotisations communales (par habitant) doivent couvrir le coût des marchés des différents de collecteurs en cours (et rien de plus).
- Changement **agrément Fost+** : La part de « papier » dans le mélange « papier/carton » a été revue à la baisse à partir de 2024 :
 - diminution des coûts de collecte en PAP : + 290.000 €
 - diminution des recettes P/C : - 283.000 €
 - diminution intervention F+ dans les frais de suivi de la collecte : - 86.000 €
- pour financer les coûts internes de la collecte et la quote-part des frais généraux et des services transversaux, une **cotisation unique** de 2,80 €/habitant a été prise en compte dans le budget pour les communes qui participent aux marchés de collecte. La marge d'in BW sur la distribution des sacs poubelle est supprimée (incluse dans la nouvelle cotisation) ainsi que la rémunération d'in BW sur les levées de conteneurs à puce (aussi intégrée dans la cotisation), sauf pour les communes qui ne participent pas aux marchés de collecte organisés par in BW. Le coût net supplémentaire pour les communes est de 2,58 €/hab. Recettes supplémentaires : 1.022.000 €.
- Engagement d'un **collaborateur** supplémentaire pour le nettoyage des Bulles à verre et l'enlèvement des encombrants à domicile
- **Indexation** automatique des coûts (notamment les coûts de collecte, les frais de personnel).
- Une augmentation de la quote-part des **Frais généraux** et transversaux.

Activité RECYPARC

Voici les principaux impacts sur le résultat des changements :

Impacts dès 2024

- Augmentation progressive des **coûts d'infrastructure** (Rénovation/Déménagement de recyparcs, remplacement des conteneurs, informatisation), limité car partiellement subsidié.
- Augmentation des **coûts de transports** de 9 % en 2024 par rapport à 2023 (attribution des marchés), pour des quantités comparables à 2023. Impact sur le résultat de - 390.000 euros à pd de 2024
- Augmentation du coût de la filière « **Bois B** » suite à la détérioration de la valeur du bois – impact de - 400.000 euros à pd de 2024
- La commune de **Mont-Saint-Guibert** a rejoint le réseau, à l'essai pour 1 an
 - Cotisation communale : + 218.000 euros (109.000 € en 2024)
 - Augmentation du volume de déchets qui aura un coût de - 127.500 euros (150 kg/an/hab * +/- 100 €/T pour le traitement et transport).
- Nouvel **agrément Fost +**, impact pour les recyparcs à partir de 2024 :
 - Nouvelle répartition Papiers/cartons :
 - Intervention supplémentaire dans le coût de transport du P/C : + 214.000 €
 - Intervention supplémentaire location conteneur : + 14.000 €
 - Vente de papier carton : - 131.000 €
 - Intervention supplémentaire à hauteur de 30 €/T de P/C collecté : + 180.000 €
 - Intervention supplémentaire transport P+MC : + 30.000 €
 - Intervention complémentaire verre : + 280.000 €
- **Indexation** des coûts

Impacts en 2025

- Impacts découlant de l'installation du **contrôle des accès** à partir de 2025
 - Investissements et maintenance : - 132.500 € par an
 - Diminution des encombrants : réduction des coûts de transport et de traitement : + 570.000 € (2.500T à 228 €)
 - Nouvelles recettes des usagers et des hors zones : + 500.000 €
- **Indexation** des coûts

Si toutes ces hypothèses se réalisent dont les plus incertaines sont liées à l'instauration du contrôle d'accès, le résultat de l'activité RECYPARC serait à l'équilibre en 2025.

Un suivi rapproché des impacts du contrôle d'accès est mis en place.

Activité de TRAITEMENT

Comprend l'UVE, le centre de transfert et la biométhanisation.

Il nous est impossible à ce stade de tenir compte des conséquences financières de l'incendie survenu le 27 août 2024 au Centre de Transfert (CDT) de Mont-Saint-Guibert. En effet, les expertises sont en cours, les demandes de devis vont suivre et nous ne savons pas présumer à quelle hauteur l'assurance va intervenir. Nous avons pris toutes les mesures pour que l'impact financier soit le plus faible possible (le CDT reste fonctionnel pour éviter de devoir traiter ou faire transiter nos déchets ailleurs).

Pour la biométhanisation, il est tenu compte dans les prévisions des prix actuels (Intradel + transports) qui ont été indexés.

Hypothèses UVE :

- Traitement total de 105.000 tonnes par an
- Diminution des OMR & encombrants (-4.000 T)
- Augmentation de la part des DIB pour remplir la capacité (total 41.000 tonnes dont 26.000 tonnes déjà réservées, le solde comporte un degré d'incertitude)
- Indexation des prix et des coûts notamment salariaux

Au niveau recettes :

a) communales

Il est tenu compte de l'augmentation de tarif décidée par le CA du 16/10/2024, à savoir

- Instauration d'une cotisation fixe par habitant de **1,75 €/an/habitant** qui permet l'accès à l'UVE et destinée à couvrir les frais généraux et la quote-part des services transversaux imputés sur l'activité de traitement.
- Une légère majoration du **prix du traitement des OMR à la tonne qui passe de 88 € à 89,50 €/Tonne.**
- Traitement biométhanisation : refacturation au prix coûtant du traitement externalisé

b) autres

- Augmentation des revenus liés aux traitements des DIB : + 1.363.000 € en 2024 et + 180.000 € supplémentaires en 2025.
- Recettes électriques: revenus stables par rapport à 2024

Le résultat projeté pour l'activité de Traitement passe d'une perte estimée à 985.000 en 2024 à un léger bénéfice de 211.000 € en 2025

Pour l'ensemble du Secteur déchets, d'un résultat estimé de -3 millions d'euros en 2024, on passe à un résultat légèrement positif en 2025.

- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & CREMATORIUM**

Ventes de terrain

A l'heure d'établir le budget, seuls 2 ha de terrains étaient vendus en 2024 pour 8ha projetés. Des négociations sont en cours pour 2,8 ha supplémentaires pour lesquelles nous espérons un compromis signé avant fin 2024. Il est clair que les entreprises hésitent encore à investir suite à la hausse des coûts de construction et des taux d'intérêts.

Pour 2025, nous avons pris l'hypothèse de vendre 7ha.

Accueil des entreprises

L'activité se porte plutôt bien. A partir de 2024, nous avons des loyers supplémentaires provenant de la mise en service de nouveaux bâtiments.

Le résultat comptable est accentué du fait qu'il n'y a pas encore de charges d'amortissement. Selon nos règles d'évaluation, l'amortissement débute 3 ans après la première location.

Crématorium

Les travaux d'extension devraient se terminer fin 2024.

Nous comptons sur une augmentation progressive de la fréquentation au niveau Horeca (plus grandes infrastructures) et une hausse des revenus qui devraient compenser le coût de l'extension.

Le résultat est à l'équilibre.

Mission AMO pour le compte des associés

Les dossiers avancent et génèrent des revenus.

Travaux d'infrastructure dans les PAE

La constitution des stocks de terrains n'a pas d'impact sur le résultat mais bien sur la trésorerie.

17 millions d'euros sont prévus en 2025 (essentiellement P.A.E. de Clabecq pour lesquels nous devrions recevoir 7 millions de subsides.

Si toutes les hypothèses se réalisent, le résultat du département Economique sera à l'équilibre pour 2025 mais en perte pour 2024.

- **TRANSFORMATION - POLLEC – SMARTREGION**

En raison des élections et du changement de Gouvernement, la prolongation des subsides "Coordinateur **SmartRegion** et des coordinateurs **Pollec**" n'ont pu être confirmés mais sont néanmoins probables.

Le Budget a donc été élaboré en considérant que ces subsides seraient reconduits.

Les coûts et les recettes relatives à la plate-forme **RENOBW** n'ont pas été intégrés car les subsides n'ont pas été confirmés non plus. Toutefois, il est prévu que le budget soit à l'équilibre grâce aux interventions communales. La charge relative aux recrutements des profils repris dans le plan d'embauche n'a pas été intégrée dans ce budget et les subsides non plus. Cette activité est en principe à résultat nul pour in BW.

Le déficit est causé par :

- l'amortissement du coût de la plate-forme EZY BW dont la partie non subsidiée est restée à charge d'in BW
- la non prise en charge à 100 % du coût des coordinateurs (financés à 80 % environ)
- la prise en charge par in BW des coûts liés à l'accompagnement des communes dans l'implémentation d'une politique d'Open Data.

- **INVESTISSEMENTS - STOCK - FINANCEMENT**

Le **cash-flow** attendu s'élève à 24,5 millions en 2024 et 29,9 millions euros en 2025.

Le remboursement des **emprunts** sera de 15,4 millions en 2024 et 14,6 millions en 2025.

Il restera donc un solde pour **investissement** sur fonds propres de 9 millions d'euros en 2024 et 15,2 millions euros en 2025.

Les investissements projetés (récurrents et non récurrents) s'élèvent à 17,5 millions euros en 2024 et 24,2 millions en 2025. Les travaux ou achats pour stocks et autres se chiffrent à 9,9 millions euros en 2023 et 16,1 millions en 2025.

Les **subsides** attendus sont respectivement de 5,1 millions euros en 2024 et 6 millions d'euros en 2025.

Les besoins de financement externes seront donc de 13,3 millions en 2024 et 19,1 millions en 2025

Il nous reste une tranche de 20 millions euros à prélever auprès de la Banque Européenne d'investissements sur le programme initial de 80 millions d'euros mis à disposition. Ce montant sera mis à disposition fin 2024, servira à reconstituer la trésorerie et à financer une partie des investissements de 2025.

9. Ces prévisions financières ont fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration du 16 octobre 2024 et transmis ensuite aux actionnaires à qui il est demandé de se prononcer sur ce point.
10. La décision de l'Assemblée générale requiert la majorité simple des voix des actionnaires.
11. Chaque conseiller dispose du droit d'exiger en conseil communal/provincial un vote séparé sur un ou plusieurs points qu'il désigne.
12. Les délégués disposent en séance de l'Assemblée générale d'un droit de vote libre pour l'ensemble des points en l'absence de délibération du Conseil.
13. Tous les actionnaires dont les délégués ont le droit de poser des questions écrites et orales au Conseil d'administration. Les questions écrites sont à introduire par mail à direction@inbw.be avant le 13 novembre 2024.

Proposition de décision

Le Conseil communal (provincial), réuni en séance publique,

Considérant que la commune / ville (Province) est actionnaire d'in BW ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 (L2212-11 et L2212-22) relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux (conseil provincial) et l'article L1122-30 (L2212-32) relatif aux attributions du conseil communal (conseil provincial) ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du Conseil communal suivant la convocation de l'Assemblée générale doit contenir un point relatif au plan stratégique ;

Vu l'article 10 des statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune/ Ville (Province) a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 27 novembre 2024 par convocation datée du 17 octobre 2024 ;

Considérant que la Commune / Ville (Province) doit être représentée à l'Assemblée générale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal (provincial) ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal (provincial), chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des actions attribuées à l'actionnaire qu'il représente ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Attendu que la Commune/ Ville (Province) souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'actionnaire dans l'Intercommunale; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal (Conseil provincial) exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Attendu que la Commune/ Ville (Province) souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'actionnaire dans l'intercommunale; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal (Conseil provincial) exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

Attendu que par délibération du Conseil communal (provincial) du **X**, la Commune/ Ville (Province) a désigné ses délégués à l'Assemblée générale d'in BW, s'agissant de Messieurs et Mesdames **X**.

Décide :

- de se prononcer comme suit sur le point n° 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'in BW association intercommunale du 27 novembre 2024 relatif à l'approbation du budget 2025 :

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
4. Budget 2025			

- de charger le Collège communal (Collège provincial) de veiller à l'exécution de la présente décision ;
- de transmettre la présente délibération :
- à l'intercommunale précitée,
 - aux délégués au sein de la susdite intercommunale.